

**RAPPORT DE JURY DU CONCOURS
DE Secrétaire Administratif EXTERNE COMMUN
(MINISTERE DE L'INTERIEUR)**

SESSION 2014

Eléments statistiques :

Nombre de postes : 2

Inscrits : 252 Présents aux épreuves écrites : 108 Rapport présents/ inscrits : 42.87%

Admissibles : 15 Seuil admissibilité : 10.33

Admis sur liste principale : 2

Inscrits sur la liste complémentaire : 3

Le jury remercie la division des examens et concours pour la qualité de la préparation des épreuves et l'accueil qui lui a été réservé.

RAPPELS REGLEMENTAIRES :

Arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues

• **CHAPITRE IER : CONCOURS EXTERNE - Article 1**

Le concours prévu au I de l'[article 5](#) du décret du 18 novembre 1994 susvisé comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les épreuves écrites sont les suivantes :

1° Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : trois heures ; coefficient 3).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages ;

2° Une épreuve constituée d'une série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes :

— gestion des ressources humaines dans les organisations ;

— comptabilité et finance ;

— problèmes économiques et sociaux ;

— enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne.

Pour chaque option, le questionnaire à réponse courte comporte des questions communes et des questions propres à l'option choisie (durée : trois heures ; coefficient 2, dont coefficient 1 pour les questions communes et de capacité de raisonnement et coefficient 1 pour les questions relatives à l'option).

A partir d'un ou plusieurs documents, les questions communes portent sur des connaissances générales permettant d'évaluer l'ouverture au monde, l'intérêt porté aux politiques publiques, aux valeurs du service public et permettant de tester la capacité de raisonnement. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Pour la partie optionnelle, chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder dix pages au total.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court

ACADEMIE DE LIMOGES

relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de vingt-cinq minutes ; coefficient 4).

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours.

EPREUVES ECRITES (admissibilité):

Epreuve de cas pratique :

Le jury s'est attaché à évaluer :

- la qualité d'analyse des éléments juridiques contenus dans les différents documents du dossier.
- la sélection des éléments utilisés pour construire la lettre à l'utilisateur.
- la pertinence de la réponse destinée à l'utilisateur.
- le positionnement du candidat en sa qualité de fonctionnaire « rédacteur ».
- la qualité du vocabulaire, de la syntaxe et de l'orthographe.
- le niveau d'aboutissement du document.

Les meilleures copies sont celles qui ont su maîtriser ces points, alliant clarté et précision de la réponse.

Epreuve à option :

Sur l'ensemble des options, le jury a globalement noté une bonne utilisation des documents supports proposés, mais une regrettable absence de connaissance personnelle, tant sur le sujet commun d'actualité (réforme des rythmes scolaires), que sur les différentes options aux choix. Le jury rappelle que la définition de l'épreuve précise qu'il s'agit d'évaluer « *l'ouverture au monde, l'intérêt porté aux politiques publiques, aux valeurs du service public et permettant de tester la capacité de raisonnement* » et encourage les futurs candidats à acquérir les connaissances théoriques nécessaires.

EPREUVES ORALES (admission) :

Afin de préparer ces épreuves, le jury a disposé des fiches individuelles des candidats, qui permettent d'appréhender le parcours de formation initiale et le parcours professionnel de ceux-ci.

Le niveau des candidats admissibles a été hétérogène, du baccalauréat, au doctorat, majoritairement au delà du Bac + 2, niveau élevé pour un concours de catégorie B.

Tous les candidats se sont présentés à l'épreuve, ponctuels, et respectueux du jury (politesse, tenue vestimentaire adaptée).

Première partie de l'épreuve : réponses aux questions sur un texte court :

Les textes proposés sont autant de prétexte à aborder un thème particulier, autour de deux questions prédéterminées, mais qui doivent permettre au candidat d'élargir le débat autour d'une réflexion personnelle.

Le jury attendait un exposé construit, avec un plan clairement annoncé en introduction, une conclusion, l'ensemble mettant en avant des connaissances et une réflexion personnelles sur les thèmes choisis.

Aucun candidat n'a pu utiliser les 10 minutes proposées pour cet exercice. Si le jury a considéré avec bienveillance un exposé d'au moins la moitié du temps, une présentation nettement trop courte a été sanctionnée.

Sur le fond, les propos des meilleurs candidats ont su agréger des connaissances théoriques issues d'un travail personnel d'apprentissage, à des exemples concrets trouvés dans l'actualité générale.

Deuxième partie : entretien :

Au cours de l'entretien, le jury a cherché à évaluer l'intérêt du candidat pour son futur environnement professionnel, sa curiosité par rapport à l'actualité en général, ses compétences, son savoir être et ses aptitudes. Pour cela, il a alterné questions théoriques, et mises en situation concrètes, pour vérifier si le candidat pouvait transformer ses connaissances universitaires en compétences pratiques.

La qualité du vocabulaire, la personnalité du candidat, ses capacités à travailler en équipe et ses aptitudes au management ont fait l'objet d'une attention particulière.

Les candidats qui ont favorablement retenu l'attention du jury sont issus de parcours initiaux et professionnels variés et représentent des tranches d'âge différentes.

Le jury a eu la satisfaction de constater qu'aucun candidat n'avait une posture déplacée.

Le jury regrette par contre l'insuffisance manifeste de travail de la très grande majorité des candidats, qui n'ont pas fait les efforts d'apprentissage nécessaires pour appréhender à minima la fonction publique en général et les grandes lignes du ministère au sein duquel ils postulent en particulier.

Même constat d'absence de curiosité sur des sujets d'actualité générale, ou sur leur futur statut de fonctionnaire.

L'épreuve orale est une épreuve sélective, qui demande une préparation personnelle importante du candidat.

La présidente du jury

Corinne GRIZON